

|  |
|--|
| <b>A R I E G E</b>                       |
| <b>Arrondissement<br/>SAINT - GIRONS</b> |
| <b>Commune<br/>SAINT – GIRONS</b>        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

|   |   |
|---|---|
| Nature de l'arrêté                                      | <b>POLICE DE LA CIRCULATION</b>   |
| Numéro d'arrêté   | <b>2017/07/273</b>  |
| Statut de l'arrêté                                      | <b>Arrêté initial</b>   |
| Date de délivrance                                      | <b>25/07/17</b>   |
| Dénominations des voies concernées par les dispositions | <b>Les voies et places du centre ville ci-après, concernées par le déroulement de la manifestation dénommée « Autrefois le Couserans »</b>  |
| Durée des dispositions                                  | <b>Du vendredi 4 au lundi 7 août 2017</b>   |
| Objet des dispositions                                  | <b>Réglementant le stationnement et la circulation de véhicules automobiles à l'occasion de la manifestation « Autrefois le Couserans »</b> |

**Le Maire de Saint-Girons,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la délibération n° 2014-09-16 en date du 29 septembre 2014 relative à l'institution et au fonctionnement d'une fourrière privée ;

**Vu** l'arrêté unique de circulation n° 15/01/18 du 15 janvier 2015 ;

**Vu** la demande en date du 3 mai 2017, par laquelle l'association « Autrefois le Couserans », domiciliée office de tourisme, place Alphonse Sentein, 09200 Saint-Girons sollicite l'autorisation de modifier la circulation et le stationnement des véhicules automobiles durant les semaines 31 et 32/2017, à l'occasion de la manifestation dénommée « Autrefois le Couserans » ;

**Vu** l'arrêté n°2017/07/275 en date du 25 juillet 2017 du maire de Saint-Girons, portant autorisation des animations et des ventes au déballage à l'occasion de la manifestation « Autrefois le Couserans » ;

**Vu** l'arrêté n°2017/07/274 en date du 25 juillet 2017 du maire de Saint-Girons, portant permis de stationnement ou de dépôt à l'occasion de la manifestation dénommée « autrefois le Couserans » ;

**Considérant** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur les voies et places communales ci-après, afin de permettre le déroulement des animations constituant la manifestation susdite, ainsi que de préserver la sécurité des usagers du domaine public et celle des personnes intervenant dans le cadre de cette dernière, en prenant des mesures appropriées à cet événement ;

# ARRETE

## INTERDICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Article 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles, seront modifiés durant les semaines 31/2016 et 32/2017, dans les voies et places publiques énumérées ci-dessous, selon les lieux et les horaires suivants :

### Interdiction de la circulation

| Dénominations des rues et places   | Périodes d'interdictions  | N° (*)   |
|--|---|--|
| <b>Petite rue villefranche</b> ( <i>tronçon de voie compris entre la rue St Antoine et la place des capots</i> ) ;<br><b>Rue Joseph Pujol</b> ;<br><b>Place des capots</b> ;   | Du 05/08/2017 à 12h00 au 07/08/16 à 18h00                       | <b>8 ; 18 ; 31 ;</b>   |
| <b>Rue de l'abbé Duclos</b> ;  | Le 05/08/17 de 21h00 à minuit et le 06/08/17 de 13h00 à 20h00 ; | <b>19 ; 31 ; 18 ;</b>  |
| <b>Parc du tribunal</b> ;<br><b>Château des vicomtes</b> ;   | Du 04/08/17 à 14h00 au 07/08/17 à 13h00                         | <b>30 ; 18 ; 30 ;</b>  |
| <b>Place Verdun</b> ;<br><b>Rue du marché</b> ;<br><b>Petite rue de la halle</b> ;<br><b>Rue des jacobins</b> ;<br><b>Rue neuve</b> ;<br><b>Rue du quai</b> ;<br><b>Petite rue des jacobins</b> ;  | Du 05/08/17 à 0h00 au 06/08/17 à minuit                         | <b>6 ; 4 ; 16 ; 2 ;<br/>4 ; 7 ; 22 ;<br/>24 ; 26 ; 27 ;<br/>5 ; 32 ;</b> |
| <b>Place du Baléjou</b> ;<br><b>Quai du gravier</b> ;<br><b>Rue Pierre Mazaud</b> ;  | Du 05/08/17 à 10h00 au 07/08/17 à 2h00                          | <b>7 ; 32 ; 21 ;<br/>22 ;</b>  |
| <b>Rue Joseph Sentenac</b> ( <i>tronçon de voie compris entre la rue Regagnon et la place Jean Ibanès</i> ) ;<br><b>Rue regagnon</b> ( <i>tronçon de voie compris entre la rue Gabriel Fauré et la rue Joseph Sentenac</i> )<br><b>Place Jean Ibanès</b> ; | Du 05/08/17 à 15h30 au 07/08/17 à 20h00                         | <b>21 ; 23 ; 28 ;</b>  |
| <b>Rue du champ de Mars</b> ;  | Du 05/08/17 à 15h30 au 06/08/17 à minuit                        | <b>21 ; 23 ; 28 ;</b>  |
| <b>Rue gambetta</b> ( <i>tronçon de voie compris entre la place A.Briand et la rue du champ de Mars, dans le sens : place A. Briand vers Champ de Mars</i> ) ;   | Le 05/08/17 de 15h30 à 20h00                                    | <b>11 ;</b>  |
| <b>Square Balagué</b>  | Du 05/08/17 à 17h30 au 07/ 08/ 17 à 12h00                       | <b>14 ; 15 ; 17 ;<br/>25 ;</b>   |
| <b>Avenue François Camel</b> ;   | Le 05/08/17 de 17h30 à 20h00                                    | <b>14 ; 15 ; 17 ;</b>  |
| <b>Placette au fond du champ de mars</b> ;   | Le 06/08/17 de 7h00 à 20h00                                     | <b>21 ;</b>  |

(\*) Correspondance numéros et libellés d'animations  
(cf arrêté n°2016/07/275)

## Interdiction de la circulation (suite et fin)

| Dénominations des rues et places   | Périodes d'interdictions     | N° (*)   |
|--|------------------------------|--|
| <b>Avenue Galliéni ;</b><br><b>Place Vaillant couturier ;</b><br><b>Grande rue villefranche ;</b><br><b>Place François Camel ;</b><br><b>Avenue François Camel ;</b><br><b>Rue de la République ;</b><br><b>Place Pasteur ;</b><br><b>Rue Gambetta ;</b><br><b>Place Aristide Briand ;</b><br><b>Place des poilus ;</b><br><b>Rue du miech ;</b><br><b>Rue Joseph Pujol ;</b><br><b>Rue René Dejean ;</b><br><b>Avenue Fernand Loubet</b> ( <i>tronçon de voie compris entre la place François Camel et le Boulevard Général de Gaulle</i> ) | Le 06/08/17 de 7h00 à 20h00  | <b>23 ; 31 ;</b>   |
| <b>Rue Saint-Valier ;</b><br><b>Rue Regagnon</b> ( <i>sur la totalité de sa longueur</i> ) ;<br><b>Rue Joseph Sentenac</b> ( <i>sur la totalité de sa longueur</i> ) ;<br><b>Rue Yvette Garrabé ;</b><br><b>Petite rue villefranche</b> ( <i>sur la totalité de sa longueur</i> ) ;<br><b>Rue Pierre Mazaud ;</b><br><b>Rue Jules Desbiaux ;</b><br><b>Rue du Pont Vieux ;</b><br><b>Couverts de l'église ;</b><br><b>Place Aristide Briand ;</b><br><b>Place des poilus ;</b>   | Le 06/08/17 de 13h00 à 20h00 | <b>7 ; 8 ;</b><br><b>16 ; 17 ;</b><br><b>21 ; 22 ;</b><br><b>28 ; 29 ;</b> |

(\*) Correspondance numéros et libellés d'animations  
(cf arrêté n°2017/07/275)

## Interdiction du stationnement

| Dénominations des rues et places  | Périodes d'interdictions                  | N° (*)                                |
|---|---|---------------------------------------|
| Place des capots ;  | Du 04/08/2017 à 12h00 au 07/08/16 à 18h00 | 8 ;                                   |
| Parc du tribunal ;<br>Château des vicomtes ( <i>partie latérale</i> ) ;   | Du 05/08/2017 à 12h00 au 07/08/16 à 13h00 | 9 ; 12 ; 18 ;<br>30 ;                 |
| Château des vicomtes ( <i>partie face au château</i> ) ;  | Le 05/08/16 de 12h00 à minuit             | 19 ;                                  |
| Quai du gravier ;   | Du 04/08/2016 à 0h00 au 07/08/16 à 16h00  | 2 ; 5 ; 4 ;<br>22 ; 24 ; 26 ;<br>32 ; |
| Place Verdun ;  | Du 04/08/17 à 18h00 au 06/08/16 à 23h00   | 4 ; 6 ; 16 ;                          |
| Place du Baléjou ;  | Du 05/08/17 à 6h00 au 07/08/17 à 16h00    | 7 ; 20 ;                              |
| Place Jean Ibanès ;   | Du 05/08/17 à 14h00 au 07/08/17 à 16h00   | 28 ;                                  |
| Rue du champ de Mars ;  | Du 05/08/17 à 14h00 au 06/08/17 à minuit  | 21 ; 23 ; 28 ;                        |
| Square Balagué ;  | Du 05/08/17 à 12h00 au 07/08/17 à 12h00   | 13 ; 14 ; 15 ;<br>25 ;                |
| Avenue François Camel ;   | Du 05/08/17 à 12h00 au 06/08/17 à 20h00   | 13 ; 14 ; 15 ;<br>23 ;                |
| Placette au fond du champ de mars ( <i>coté opposé à la Mariane</i> )   | Le 06/08/17 de 00h00 à 20h00              | 21 ;                                  |
| Avenue Galliéni ;<br>Place Vaillant couturier ;<br>Grande rue villefranche ;<br>Place François Camel ;<br>Rue de la République ;<br>Place Pasteur ;<br>Rue Gambetta ;<br>Place des poilus ;                   | Le 06/08/17 de 0h00 à 20h00               | 23 ; 31 ;                             |
| Place Aristide Briand ;   | Du 05/08/17 à 16h00 au 06/08/17 à 20h00   | 29 ;                                  |
| Place Frédéric Arnaud ( <i>espace compris entre l'avenue Paul Luffont et la rue Trinqué</i> )<br>Avenue d'aulot ;<br>Boulevard Frédéric Arnaud ( <i>depuis l'école Henri Maurel vers l'avenue d'aulot</i> ) ; | Le 06/08/17 de 6h00 à 13h00               | 23 ;                                  |
| Place Guynemer ( <i>partiellement sur espace réservé à l'arrière de la statue représentant la mariane</i> ) ;   | Le 06/08/17 de 7h00 à 18h00               | 23 ;                                  |
| Boulevard général de Gaulle ( <i>places de stationnement situées sur la contre-allée entre le giratoire d'aulot et l'entrée du parc des expositions</i> ) ;   | Le 06/08/17 de 7h00 à 13h00               | 23 ;                                  |

(\*) Correspondance numéros et libellés d'animations  
(cf arrêté n°2017/07/275)

**Article 2 :** Sur le tronçon de **boulevard Général de Gaulle** compris entre l'intersection de l'avenue d'Aulot et celle de l'avenue Galliéni, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans le sens de circulation FOIX-TARBES, de 9h30 à 13h00, le dimanche 6 août 2017, afin de permettre la circulation du grand défilé de la manifestation « autrefois le Couserans ». Sur le sens de circulation TARBES-FOIX, la circulation des véhicules automobiles sera interrompue, par alternance, à hauteur de l'intersection de l'avenue d'Aulot, le dimanche 6 août 2017 de 9h30 à 13h 00, afin de permettre le passage du grand défilé de la manifestation « autrefois le Couserans », arrivant du parc des expositions.

**Article 3 :** La circulation des véhicules automobiles sera interrompue, par intermittence, le samedi 5 août 2017 de 16h00 à 18h00, lors du passage de la route des foins (animation 14), **place des Poilus, rue Jules Desbiaux, rue du pont vieux et grande rue Villefranche.**

**Article 4 :** La circulation des véhicules automobiles sera interdite, **Boulevard général de Gaulle** (dans le sens de circulation Foix-Tarbes, entre l'intersection de la route de Foix et l'intersection de l'avenue Galliéni), le dimanche 6 août 2017 de 9h30 à 13h00 afin de permettre le passage du grand défilé de la manifestation « autrefois le Couserans ».

Durant cette même période, la circulation des véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes de PTAC sera interdite dans la traversée de l'agglomération.

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur l'intégralité de la **place Jean Jaurès** (de part et d'autre de l'avenue François Camel), le 06 août 2017 de 0h00 à 20h00, afin d'installer la déviation prévue à l'article 7 ci-après, de permettre le stationnement de véhicules logistiques de « Autrefois le Couserans » et de délimiter une zone réservée au SDIS.

**Article 6 :** Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur toute la longueur de **l'avenue Henri Bernère**, le 6 août 2017 de 9h00 à 13h00, afin de permettre la déviation prévue à l'article 7 ci-après, et de renforcer la sécurité sur cette voie.

## DEVIATIONS

**Article 7 :** Le dimanche 6 août 2017 de 9h30 à la fin du défilé susdit, une déviation sera mise en place et encadrée par les organisateurs de la manifestation « Autrefois le Couserans », **boulevard Général de Gaulle**, à l'intersection de la route de Foix, afin de dévier les véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes arrivant de la direction FOIX, en direction de SAINT-LIZIER via la route de Foix, l'avenue René Plaisant, la place Jean Jaurès, l'avenue Henri Bernère et l'avenue de Saint-Lizier.

**Article 8 :** Une déviation sera mise en place et gérée par les organisateurs de la manifestation susdite, du 04/08/17 à 8h00 au 07/08/17 à 16h00, **quai du gravier**, afin de dévier les véhicules automobiles circulant dans le sens allant de l'avenue François Camel en direction de la place du Baléjou, sur la voie de circulation longeant les immeubles situés sur le quai du gravier, laquelle voie deviendra à double sens.

**Article 9 :** Une déviation sera mise en place et gérée par les organisateurs de la manifestation susdite, le 05/08/17 de 17h30 à 20h00 (animation n°14), **avenue François Camel**, afin d'orienter les véhicules automobiles désireux de s'engager dans cette voie depuis la place François Camel, vers la grande rue villefranche et, d'autre part, de dévier les véhicules automobiles désireux de s'engager dans l'avenue François Camel depuis la place Jean Jaurès, vers l'avenue René Plaisant ou le Boulevard Frédéric Arnaud.

**Article 10** : Les déviations mentionnées ci-avant, seront signalées au moyen du déploiement de la signalisation temporaire appropriée ; celle-ci sera conforme aux dispositions réglementaires figurant dans les visas du présent arrêté. L'association « Autrefois le Couserans » aura à sa charge l'installation et la pérennité de cette signalisation.

## GÉNÉRALITÉS

**Article 11** : Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre le feu et à ceux participant aux animations.

**Article 12** : Les véhicules en stationnement gênant ou interdit conformément aux dispositions ci-dessus seront mis en fourrière sur le fondement de la délibération susvisée dans les visas.

**Article 13** : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 25 juillet 2017

Le maire,



François MURILLO

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint délégué

Thibault TOURNÉ

### Ampliations :

- services techniques communaux
- gendarmerie de Saint-Girons
- police municipale
- centre de secours de Saint-Girons
- conseil départemental de l'Ariège
- SAMU 09
- Sous-préfecture de Saint-Girons
- affichage
- secrétariat général
- *Centre de Retraite*
- *Maison de Retraite*